



La vaccination

Petit rappel sur le mécanisme de la vaccination

- 1 - La plupart des vaccins sont préparés à partir d'un microbe rendu inactif, ou d'un microbe (bactérie ou virus) vivant atténué, c'est-à-dire auquel on a fait perdre son pouvoir nuisible.
- 2 - Le vaccin provoque la formation d'anticorps dans l'organisme en 3 semaines environ et persistent plusieurs années.
- 3 - Ces anticorps détruiront le microbe en cause si celui-ci entre en contact avec la personne vaccinée.

CALENDRIER GÉNÉRAL DES VACCINATION ADULTES

25 ANS	RAPPEL DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIOMYÉLITE ASSOCIÉ AU RAPPEL COQUELUCHE (UNE SEULE FOIS A L'AGE ADULTE)
45 ANS	DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIOMYÉLITE
65 ANS ET PLUS	GRIPPE TOUS LES ANS * DIPHTÉRIE, TÉTANOS, POLIOMYÉLITE TOUS LES 10 ANS

La vaccination contre la grippe résulte d'un choix personnel et peut-être effectuée avant 65 ans.

Elle reste facultative même après 65ans * *

Les vaccins en milieu professionnel (cf tableau simplifié)

Sont concernés les milieux professionnels dans lesquels les travailleurs peuvent être exposés à des agents biologiques :

- soit du fait d'activités sur des agents biologiques (production industrielle de vaccins, laboratoire d'analyses médicales, recherche en virologie...);
- soit du fait d'expositions générées par l'activité professionnelle sans que celle-ci ait des agents biologiques pour objet (soins de santé humaine ou vétérinaire, agriculture...).

Le médecin du travail a un rôle exclusivement préventif qui consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (article L.4622-3 du code du travail).

Pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques, une évaluation du risque doit être réalisée (article R.4423-1 du code du travail). Elle permet d'identifier les travailleurs à risque de maladie professionnelle et pour lesquels des mesures spéciales de protection peuvent être nécessaires. L'employeur recommande, sur proposition du médecin du travail, aux travailleurs non immunisés contre les agents biologiques pathogènes auxquels ils sont ou peuvent être exposés de réaliser, à sa charge, les vaccinations appropriées. La vaccination ne peut en aucun cas se substituer aux protections collectives et individuelles efficaces en milieu de travail.

Le médecin du travail veille à l'application de la réglementation en matière de vaccination obligatoire.

Il s'agit des vaccinations contre :

- la tuberculose ;
- la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (infection due à un virus qui se fixe sur les centres nerveux et en particulier la moelle épinière, responsable de paralysie). ;
- l'hépatite B ;
- la typhoïde.

Sont notamment concernés les professionnels de santé du secteur médico-social (ATSEM, auxiliaires de puériculture...), des services funéraires et des services de secours.

Pour le personnel de traitement des eaux usées la vaccination contre la leptospirose peut être discutée avec le médecin de prévention. La leptospirose est une infection provoquée par une bactérie appelée leptospire. La forme la plus courante est caractérisée par de la fièvre, une atteinte du foie (hépatite) et des hémorragies.

En pratique...

Le service de médecine préventive se propose de faire le point des vaccinations avec les agents par le biais du carnet de santé ou de la carte de vaccination qu'ils auront apportés pour la visite périodique.

L'agent pourra être orienté vers son médecin généraliste pour d'éventuelles mises à jour vaccinales.